

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (À conserver par l'adhérent)

Adopté en assemblée générale le 30 juin 2023

Vous venez d'adhérer à l'association Corps & Âme. Merci de prendre connaissance du règlement ci-dessous.

### ADHÉSION

- L'adhésion est effective une fois la fiche d'adhésion complétée (avec acceptation du présent règlement intérieur) et le **versement des 5 euros** effectué.
- Un certificat médical de non contre-indication est à remettre le plus rapidement possible. Le certificat médical est valable 3 ans.
- En complément de l'article 6 des statuts, le bénéfice de l'adhésion est perdu si non-paiement de la cotisation pendant un an.
- Tout manquement au règlement intérieur sera passible, selon la gravité de la situation, d'un avertissement voté par le Bureau ou de la radiation votée en conseil d'administration (exclusion temporaire ou définitive).
- L'exclusion de l'association ne peut donner lieu au remboursement de tout ou partie de la cotisation et des prestations.

### TARIFS

<b><u>Adhésion</u></b> (par adhérent) à régler <i>uniquement</i> lors de la 1 <sup>ère</sup> année d'inscription	<b>5 euros</b>	
<b><u>Cotisation</u></b> (par adhérent - par an)	<b>15 euros</b>	
<b><u>Prestations</u></b>	<b>Éveil / Initiation : 45 min</b> <i>(enfant 4-5 ans)</i>	<b>40 euros par trimestre</b>
	<b>Enfant Classique et Modern'jazz : 1 h</b> <i>(à partir de 6 ans)</i>	<b>50 euros par trimestre</b>
	<b>Pré-ado Classique : 1h15</b> <i>(à partir de 11 ans)</i>	<b>60 euros par trimestre</b>
	<b>Ados - adultes Classique et Modern'jazz</b> <b>Pré-ado Modern'jazz 1h30</b> <i>(à partir de 11 ans)</i>	<b>70 euros par trimestre</b>
	<b>Pilates : 1 h</b> <i>(à partir de 16 ans)</i>	<b>80 euros par trimestre</b>

- Réductions :**
- Pour un 2<sup>e</sup> cours\* : - 15 € à l'année\*\*
  - Pour un 3<sup>e</sup> cours\* : - 30 € à l'année\*\*
  - À partir du 4<sup>e</sup> cours\* : - 45 € à l'année\*\*

\* 2 cours ou + pour le même adhérent ou au sein d'une famille vivant sous le même toit (ex : frères et sœurs, mère et fille ...).

\*\* Réduction accordée sur le montant total dû par la famille.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- Le paiement de la cotisation et des prestations est annuel. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel (certificat médical, déménagement).
- Le paiement peut être effectué en totalité en octobre ou en 3 fois (3 chèques retirés en octobre, janvier, avril, entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois).
- En cas de changement d'organisme bancaire, merci de prévenir le bureau au plus vite.
- En cas d'adhésion en cours d'année, le montant des prestations sera calculé au prorata.
- Il est possible d'effectuer un cours d'essai gratuitement.

### **COURS**

- Les cours ont lieu à Changé.
- La tenue est définie par le professeur. Ne rien acheter avant le début des cours.
- Pour des raisons de sécurité, éviter le port de bijoux et il est interdit de mâcher du chewing-gum durant les cours.
- Les téléphones portables doivent être mis en silencieux et laissés dans les sacs pendant les cours.
- Se munir d'une bouteille d'eau ou d'une gourde.
- Pour des questions d'hygiène, il est demandé aux adhérents de se munir d'une serviette et/ou d'un tapis.
- En cas d'absence ou de retard, il est recommandé de prévenir le professeur par SMS ou groupes Messenger / Whatsapp.
- Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer de la présence dans la salle du professeur avant chaque cours. En cas de retard ou d'absence exceptionnelle du professeur, les enfants seront toujours sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.
- En cas d'annulation d'un cours, l'information sera diffusée le plus largement possible (mail, site internet, réseaux sociaux).
- Pour leur bon fonctionnement, les parents n'assistent pas aux cours.
- Les cours sont dispensés de Septembre à Juin selon le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires).

### **RESPONSABILITÉ**

- L'association a souscrit à une assurance qui couvre les incidents ayant lieu uniquement durant les heures de cours.
- L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels survenant dans les vestiaires ou dans la salle.

### **SPECTACLE**

- Le spectacle de danse organisé au mois de juin n'est pas obligatoire (prévenir le professeur le plus tôt possible en cas de non-participation, au plus tard 2 mois avant).
- En cas de participation au spectacle, il est obligatoire de participer aux répétitions organisées.

***L'engagement de tous conditionne la qualité de l'enseignement dispensé et favorise la progression de chacun.***